



Payer une facture 2 ans apres

Par **bas45**, le **08/09/2011** à **20:43**

Bonjour a tous
nous avons acheter du mobilier en prélèvement automatique en 10 fois sans frais grâce à un financement Cetelem
entre temps nous avons déménager et somme retourné dans ce magasin faire des achat et faire le changement d'adresse
n'ayant jamais était prélever on nous réclame 2 ans après le montant total à payer sous 8 jours sous peine de poursuite pour motif que notre dossier n'a pas aboutit cause dossier incomplet
nous n'avons jamais reçu de courrier ni à notre ancienne adresse ni à la nouvelle nous précisant ce problème
j'aimerais savoir si je suis dans l'obligation de payer ou quel recours ai je droit?
Y a t'il prescription?
merci de votre aide
cordialement

Par **pat76**, le **13/09/2011** à **17:08**

Bonjour
Si la facture a plus de deux ans et qu'aucune action en justice n'a été engagée depuis moins de deux ans, la dette est prescrite (article L 137-2 du Code de la Consommation).
Attendez de recevoir un courrier recommandé. Si vous recevez le courrier d'un huissier, revenez sur le forum avant de payer quoique ce soit.
Ne craignez pas les menaces de saisies qui pourraient être faites. Sans une décision de justice rien n'est possible pour un huissier qui devra être muni d'un titre exécutoire.
Il ne pourra l'obtenir qu'après avoir déposé une requête en injonction de payer à laquelle vous aurez un mois pour faire opposition lorsqu'elle vous sera signifiée.
Pour l'instant laissez venir. Le forum vous indiquera vos droits si besoin est.